

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

>Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dénommée Métropole AMP, domiciliée 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par

.....

>Et

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA 13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Claude ROSSIGNOL, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2015_B631 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône;

Préambule

Activité économique à part entière, garante de l'équilibre paysager du territoire et de son attractivité, l'agriculture constitue l'un des enjeux incontournables du territoire.

Le Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions d'objectifs, à répondre aux enjeux de fragilisation du territoire agricole et à préserver le dynamisme de l'agriculture locale.

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aix (à partir de 2005) a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes et durables décliné en **7 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

I. Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

II. Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

III. Volet territorial et environnemental :

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition : en cours d'élaboration

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle vise à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire métropolitain.

Elle présente les différents projets à réaliser ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : contenu des objectifs et des actions pour l'année 2016

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole du Pays d'Aix.

I. Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local

Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence - 7e édition Plan de Campagne / Juin-octobre 2016

Le territoire du Pays d'Aix organise, depuis 2010, la Halle de producteurs « Terres de Provence ».

La Chambre d'agriculture, partenaire du projet depuis l'origine, apporte son expertise et sa présence sur le terrain, indispensable au bon déroulement de l'opération.

Ce marché de demi-gros valorise et dynamise depuis 6 éditions la vente directe des produits du terroir locaux en demi-gros sur le territoire. En 2015, le marché, avec la présence de plus de 40 producteurs locaux, a accueilli plus de 100 000 visiteurs,

L'organisation de l'édition 2016 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation **des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3)**, sous la responsabilité du Service agriculture du territoire du pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence **qui devra être informé de chaque action**.

>Dates prévisionnelles d'ouverture de la Halle de producteurs : 06 juin/ 28 octobre 2016.

En amont :

-Le dossier d'agrément a été finalisé fin 2015 et les producteurs sélectionnés par le Comité de sélection (Métropole AMP, Chambre d'agriculture des BdR) en janvier 2016.

1. Séries de contrôles des exploitations :

Afin de garantir la provenance des produits proposés par les producteurs, une série de **2 contrôles** est demandée :

a. 1^{er} contrôle de **la totalité** des exploitations en amont de l'ouverture de la Halle (de fin avril à fin mai environ) : 20 jours (2 contrôles par jour environ).

Compte-rendu détaillé des visites à transmettre à la Métropole d'ici au début du mois de juin 2016.

b. 2^e contrôle inopiné des exploitations présentes sur le marché pendant l'été 2016.

2. Présence sur site :

a. Gestion des emplacements de stands :

-garantir un taux d'occupation d'au moins 20 producteurs en basse saison/ de 30 producteurs en pleine saison (35 producteurs présents sur le marché en moyenne).

-veiller au bon emplacement de chaque producteur : ordre pré-établi avant le début du marché par un plan à transmettre à la Métropole.

b. Gestion de l'ouverture et de la fermeture de la Halle :

-arrivée des producteurs à partir de 15 h 30 minimum jusqu'à 16 h 30 maximum.

-ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

c. Contrôle et relevés des prix pratiqués : mercuriale à afficher sur le site

-affichage d'un tableau comparatif de prix sur 2 produits minimum (moyenne des prix pratiqués sur le marché ainsi que les prix au détail et de gros). Panneau à afficher sur le site, à réactualiser tous les 15 jours maximum. *Références : abonnement France Agrimer*

d. Veille concernant le respect des conditionnements :

-prise de photos régulière et informations à la Métropole si anomalies.

-pesées inopinées avant l'ouverture du marché (au moins 2 fois par mois).

e. Relation clientèle :

-renseignements sur le fonctionnement du marché.

- mesure de la fréquentation 2 fois par semaine minimum (« comptage » des paniers/ caddies à la sortie).
- 3 animations (réalisées par un prestataire extérieur) à encadrer si nécessaire (ex. fin juin/ fin août/ fin octobre).

3. Suivi administratif :

- participation aux comités de pilotage : rédaction et mise en page claire des comptes-rendus, bilans détaillés, comparatifs avec les éditions précédentes.

>Prise en charge financière des outils suivants :

- abonnements France Agrimer (détail & gros Bouches-du-Rhône).
- produits alimentaires pour les besoins de repas éventuels de fin d'année.

Actions de la Métropole en amont :

- mise en place de l'opération : juridique, financière, commande publique, équipements, aménagements, actions de communication, protocole, presse...
- analyse des questionnaires/ Suivi des actions logistiques.
- présence sur site quand possible (en moyenne 1 fois tous les 15 jours).

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation sur **7 mois effectifs** minimum de **3 agents** est requise pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

-un agent de la CA 13 référent à titre principal et à plein temps sur une durée de **7 mois*** minimum (de fin avril 2016 à fin novembre 2016 a minima). Il sera présent tous les jours de marché de l'ouverture à la fermeture.

-**Cet agent sera secondé** par un autre conseiller spécialisé de la CA 13 afin d'assurer le suivi des actions en cas de remplacement lors des absences/ congés.

-**Un 3e agent** viendra compléter cette équipe. Il mettra en page les éléments du technicien référent nécessaires au(x) Comité(s) de pilotage. Il sera en contact avec la Métropole qui lui transmettra les analyses des questionnaires consommateurs à insérer dans les documents des COPILS.

****La semaine du 15 août, un agent de la CA 13 assurera la permanence du marché (soit 2 jours : le mercredi 17 et le vendredi 19 août 2016). Si non disponibilité d'un des agents durant ces 2 jours, la Halle sera fermée.*

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la signature de la présente convention, avant l'ouverture de la Halle :

-*Planning prévisionnel précis de l'agent référent dédié au projet : nombre d'heures prévisionnelles hebdomadaires à consacrer aux différentes missions édictées ci-dessus sur les 7 mois + nombre d'heures prévues par l'agent chargé de la mise en page des 2 documents COPIL.*

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13	20 000	Métropole	30 000	60 %
Agent CA13	30 000	Participation agriculteurs	10 000	20 %
		CA13	10 000	20 %
TOTAL	50 000		50 000	

II. Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix : organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix

Promotion locale des produits du terroir 18^e édition du « marché des 13 desserts » Aix-en-Provence / 18-24 décembre 2016

-Le marché réunit une quarantaine d'exposants, agriculteurs et artisans de bouche locaux qui viennent présenter et promouvoir les spécialités culinaires de fin d'année du territoire : calissons, pompes à l'huile, navettes, chocolats, volailles, vins et vins cuits, huiles d'olive, nougats, macarons...

-Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs. 20 000 personnes sont attendues pour 2016 (un décompte précis sera effectué à la sortie des visiteurs).

-Autres partenaires : Conseil départemental, Ville d'Aix-en-Provence.

-L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître la Métropole en tant que **partenaire** de l'opération.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la fin de l'édition:

-Nombre de visiteurs et retour sur investissement pour les producteurs.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Communication	15 000	Métropole	33 000	41.25 %
Animation et décoration	1 500	Participation exposants	14 000	17.50%
Organisation logistique	63 500	Conseil départemental	15 000	18.75 %
		CA 13	18 000	22.50 %
TOTAL	80 000		80 000	

Organisation d'un site de e-commerce/Drive fermier Aix-en-Provence

Le e-commerce sous toutes ses formes se développe avec l'évolution de l'acte d'achat : facilité de commande, fraîcheur **des produits**, gain de temps... Arguments forts qui favorisent la **tendance forte** du « Drive » et l'opportunité de la création d'un « Drive fermier » sur le territoire.

La praticité et la rapidité d'achat offertes par ce mode de consommation permettrait de toucher une clientèle jeune, en complément de la Halle de producteurs « Terres de Provence », qui accueille un public plutôt senior.

Dans le cadre de sa politique de promotion des produits agricoles sur son territoire, la Métropole, en partenariat avec la **Chambre d'agriculture**, propose de monter et

implanter, un drive fermier permettant aux agriculteurs locaux de proposer leur production à la clientèle du territoire sous forme de distribution de paniers.

Ce mode de commercialisation nécessite un lieu porteur et l'implication des agriculteurs.

En 2015, un important travail a été réalisé :

- Visite et rencontre des responsables d'un drive fermier en fonctionnement :
- Étude détaillée et montage du projet
- Choix et dépôt du nom de domaine
- Choix définitif de l'organisation et de la structure de gestion provisoire.
- Organisation de réunions de sensibilisation des producteurs :
- Élaboration du modèle logistique
- Recrutement des producteurs selon la gamme choisie.
- Prise en main de l'outil web.

Actions prévues pour 2016

- Détermination et aménagement du lieu de distribution en lien avec la Métropole.
- Définition, élaboration et mise au point de la campagne de communication en lien avec la Métropole.
- Gestion du back-office.
- Gestion clientèle.
- Animation et organisation du groupe d'agriculteurs.
- Lancement du Drive.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du dossier.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Agent CA13	20 000	Métropole	10 000	33,90 %
Encadrement technique CA13	5 000	CA13	18 500	62,71 %
Achat d'un outil logistique	4 500	Participation agriculteurs	1 000	3,39 %
TOTAL	29 500		29 500	

**Appui à la mise en place de « marchés de producteurs »
Territoire du Pays d'Aix**

-Les marchés de producteurs représentent un débouché porteur pour l'ensemble de la profession agricole.

-Outre la présence de marchés « forains », les communes souhaitent développer ce type de marché qui répond à une forte demande locale et valorise au mieux le terroir.

-La réalisation de ces marchés locaux nécessite de définir en amont cette notion de « marché de producteurs » (cahier des charges, règlement intérieur, cible...) et de travailler aux côtés des services de la Métropole afin de proposer aux communes du territoire un projet « clés en main ».

>L'action de la Chambre d'agriculture porterait sur :

- La définition du terme « Marché de producteurs en Pays d'Aix »,
- La rédaction d'un cahier des charges et d'un règlement intérieur,
- Le recrutement des producteurs selon le secteur géographique,
- L'aide à la création des premiers marchés,
- L'aide à la communication de ces marchés,
- La sensibilisation des communes au projet,
- Nombre de communes concernées : 2.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Agent CA13	7 500	Métropole	5 000	66.66%
		CA 13	2 500	33.33%
TOTAL	7 500		7 500	

**Renforcement de l'opération « Goûtez au 13 »
Territoire de la Métropole**

Depuis presque 10 ans, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pilote l'opération « Goûtez au 13 » dont l'objectif est de proposer une solution logistique à l'approvisionnement des fruits et légumes frais auprès de la restauration collective.

À l'échelle du département, ce sont plus de 60 collèges et lycées qui commandent régulièrement des produits aux agriculteurs par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture.

La CA 13 est par ailleurs attributaire des marchés publics d'approvisionnement des cuisines centrales de Fos-sur-Mer et de Gardanne.

Toutefois, des marges d'amélioration sont possibles et nécessiteraient un investissement supplémentaire des agents de la CA13 sur le territoire de la Métropole afin d'amplifier et démultiplier l'impact de l'opération pour le plus grand bénéfice des habitants du territoire.

Cette action bénéficierait à l'Institution dans sa démarche de création d'un volet alimentation dans la future Charte agricole du territoire métropolitain et peut s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un futur projet alimentaire territorial au même titre que les actions halles « Terre de Provence » et les « Marchés de producteurs ».

L'action de la Chambre d'agriculture porterait sur :

- La sensibilisation des acteurs au dispositif « Goûtez au13 »,
- Le développement marketing de cette marque,
- L'élaboration d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :

Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet, données logistiques, moyens humains, plate-formes contactées, résultats chiffrés, etc.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Agent CA13	25 000	Métropole	16 000	64 %
		CA 13	9 000	36 %
TOTAL	25 000		25 000	

III. Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel

Etude de faisabilité pré-opérationnelle d'un projet de couveuse/ pépinière d'entreprises agricoles
Aix-en-Provence – Site de Bigaron

1. Contexte

- Une Convention Chambre d'Agriculture- Etat (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) existe sur les mesures compensatoires agricoles à mettre en œuvre -suite à la réalisation d'un second établissement pénitentiaire sur la commune d'Aix-en-Provence.
- Dans le cadre de cette convention, l'Etat s'est engagé à préserver sur le long terme la vocation et l'utilisation agricoles de 28 hectares lui appartenant situés à Bigaron, restés hors programme de construction de la prison et classés en zone agricole au PLU d'Aix-en-Provence (baux de longue durée au bénéfice du développement agricole local).
- En application de cette même convention, la Chambre d'Agriculture travaille à la détermination des formes que pourra prendre la compensation agricole attendue, en lien avec l'utilisation du foncier agricole appartenant à l'Etat et aussi au-delà, sur un territoire plus large que les abords immédiats des établissements d'Etat.
- Ainsi, sur la base de la réflexion menée, et notamment pour tenir compte de l'intérêt certain déjà manifesté pour l'installation en agriculture par son partenaire historique en Pays d'Aix, au travers d'un projet d'espace test (voire, en complément, de pépinière d'entreprises agricoles), la Chambre d'Agriculture a envisagé un projet intégré dont le centre névralgique serait le foncier d'Etat.

2. Le projet

-Sur le site de Bigaron (foncier appartenant à l'Etat) :

Création d'un espace test agricole sur une dizaine d'hectares. Option complémentaire : création d'une pépinière agricole pour accueillir les « couvés » au moment de leur installation, à la sortie de l'espace test, voire d'autres candidats sérieux à l'installation, sur un volant de l'ordre d'une dizaine d'hectares supplémentaires.

-Hors Site de Bigaron, en complément de l'action menée sur les terrains d'Etat :

Action en faveur de la mobilisation et de la reconquête agricole de surfaces recensées en friches sur la commune d'Aix-en-Provence et d'autres communes riveraines, sur lesquelles pourraient également exploiter les candidats à l'installation étant passés (ou pas) par l'espace test.

La double nature du projet, à savoir :

-un projet d'espace test dans le cadre duquel des porteurs de projet, candidats potentiels à l'installation en agriculture, pourront s'aguerrir professionnellement tant sur le plan de la production que sur ceux de la gestion et de la commercialisation,
-doublé et articulé avec un projet de pépinière agricole dont le rôle sera de proposer une assise foncière et un suivi technique et commercial à des Jeunes Agriculteurs dans le cadre de leur installation concrète, donne à l'action envisagée une envergure sans précédent dans le domaine de l'intervention en faveur de l'installation en agriculture.

-Le travail en cours sur la détermination des mesures compensatoires agricoles suite à la réalisation de la prison est une opportunité exceptionnelle. Ceci, à plusieurs titres :

*La possibilité de disposer d'un foncier agricole vaste et de qualité et ce, de manière durable (celui appartenant à l'Etat),

*La possibilité de placer l'assise foncière principale du projet (espace test, voire une partie de l'assise pépinière) sous la responsabilité d'une personne publique impliquée dans l'action en faveur du développement agricole et partenaire de la Profession agricole, en particulier de la Chambre d'Agriculture (la Métropole Aix Marseille Provence),

*La possibilité de travailler à l'élaboration et la mise en œuvre de cofinancements permettant la démultiplication de l'action et celles de ses effets (Etat au travers de l'utilisation d'une partie de l'enveloppe compensatoire, la Métropole notamment au travers des conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, autres partenaires intéressés le cas échéant : CD13, REGION PACA, ...).

-Au stade de réflexions et d'échanges actuels, il est donc nécessaire d'approcher précisément les conditions de réalisation du projet, afin de s'assurer de sa faisabilité réelle. C'est l'objet de l'action retenue par les signataires de la présente convention.

Il s'agira de déboucher, le cas échéant, sur la formalisation d'une feuille de route et l'élaboration du rétro-planning correspondant pour la création et ensuite la phase d'exploitation.

-En fonction des résultats de cette 1e phase, un avenant à la présente convention sera passé en septembre/octobre entre la Métropole et la Chambre d'Agriculture, afin d'organiser le démarrage de la phase opérationnelle du dit projet.

3. Contenu de l'étude de faisabilité

3.1. Pour la création physique de l'espace test et, le cas échéant, de la pépinière d'entreprises agricoles :

Diagnostiquer les surfaces agricoles appartenant à l'Etat, aux fins de déterminer parmi les 28 hectares, le ou les emplacements le (les) plus adaptés au positionnement de l'espace test, et au sein de ce dernier, la répartition des différentes destinations : culture sous abri froid, culture en plein air, arboriculture le cas échéant (sachant qu'a priori, le secteur se prête davantage aux cultures légumières et maraîchères qu'à la production fruitière), l'emplacement des constructions et installations rendues nécessaires par l'activité de l'espace test, ...

Dans le cadre de ce diagnostic, le projet devra être plus précisément calibré par les parties à la présente convention, en fonction de leur objectif commun et sur la base du potentiel agricole à disposition. Ce calibrage interviendra également en fonction des possibilités d'articulation de l'espace test avec le développement d'une pépinière d'entreprises agricoles à proximité immédiate.

Sur la base du diagnostic ci-dessus, procéder à la description des investissements nécessaires à la création de l'espace test : constructions, installations, tunnels, matériel roulant et autre, etc....et proposer le plan de financement correspondant. Pour la partie immobilière, ce descriptif (ne se confondant pas cependant avec un travail d'architecte) devant également servir au traitement du point suivant (cf préparation des futures autorisations d'urbanisme).

Sur la base du diagnostic ci-dessus, s'assurer de la faisabilité du projet sur le plan foncier et du point de vue de l'urbanisme :

En étudiant, avec les services de l'Etat compétents et ceux de la Métropole le cas échéant, le projet d'acte destiné à donner à la Métropole la disposition des surfaces nécessaires à la réalisation du projet sur le long terme. Le type de mise à disposition retenu devra notamment permettre à la Métropole d'être maître d'ouvrage en termes d'investissements à réaliser sur place (cf ci-dessous),

En déterminant avec la Ville d'Aix en Provence, compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, et les services de l'Etat si nécessaire, les conditions de délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans des délais compatibles avec un démarrage rapide de l'activité de l'espace test (construction d'un bâtiment d'exploitation, tunnels, etc...).

Sur ces 2 points, des accords de principe seront visés, complétés le cas échéant de conditions à réaliser.

3.2. Pour la préparation au démarrage de l'activité sur l'espace test :

En accord avec la Métropole, procéder à une pré-sélection des structures susceptibles d'être responsables de l'appui dans le cadre des futurs contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE)

Définir le montage juridique et les relations conventionnelles bilatérales et/ou multilatérales utiles au fonctionnement de l'espace test, et le cas échéant de la pépinière d'entreprises agricole, le rôle de chacun des partenaires (Métropole, future structure d'appui et Chambre d'Agriculture plus particulièrement en charge de l'accompagnement technico-économique dans le cadre de l'élaboration du projet d'installation, appui technique des titulaires de CAPE dans le cadre du dispositif CAP Installation-Transmission.

Décrire le fonctionnement de l'espace test et, le cas échéant, celui de la pépinière, la répartition des rôles entre les trois acteurs principaux que seront la Métropole, la Chambre d'Agriculture et la structure d'appui. Sur cette base, procéder à l'estimation des coûts et proposer le plan de financement correspondant. Pour ce faire, déterminer et recueillir l'accord pour participer au projet de l'ensemble des acteurs institutionnels potentiellement intéressée par ce dernier (Etat, CD13, Région PACA le cas échéant ...).

Pré-identification de candidats à l'espace test. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture mobilisera ses services, notamment ceux en prise directe sur les porteurs de projet, et l'ensemble de ses partenaires : OPA, établissements d'enseignement, réseau des MFR, etc...Ce point, à savoir l'existence d'une demande tangible, mobilisable à court terme étant essentiel à la réussite du projet.

3.3. Synthèse des éléments travaillés-établissement d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'action avec établissement du rétro-planning correspondant.

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseiller spécialisé CA13	25 000	Métropole	18 000	72%
		CA13	7 000	28%
TOTAL	25 000		25 000	

Action agricole Commune de la Roque d'Anthéron

La mission consiste à expertiser plusieurs secteurs classés par le POS en zone NB afin d'alimenter les réflexions et décisions municipales menées dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Roque d'Anthéron.

Il s'agira d'appréhender la dimension agricole actuelle et/ou potentielle de l'ensemble des secteurs étudiés s'étendant sur une centaine d'hectares, afin de guider la commune notamment dans le choix des zonages à entériner dans le projet de PLU à arrêter.

Il s'agira également de procéder au recensement des sièges d'exploitation agricole sur le territoire communal

Afin de répondre aux attentes de la commune, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire définie par la Charte agricole du Pays d'Aix, la Chambre d'Agriculture travaillera à :

- décrire le potentiel agricole de la zone étudiée (surfaces, aptitude des sols, irrigation, parcellaires, accessibilité),
- caractériser l'activité agricole qui s'y déploie, ses acteurs et leurs dynamiques,
- procéder à une identification des exploitants actuels

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet de la présente étude.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseiller spécialisé CA13	30 000	Métropole	6 000	20%
		Commune de La Roque d'Anthéron	18 000	60%
		CA13	6 000	20%
TOTAL	30 000		30 000	

Action agricole
Commune de Rousset

Comme pour la commune de La Roque d'Anthéron, la mission consiste, ici aussi, à expertiser plusieurs secteurs classés par le POS en zone NB afin d'alimenter les réflexions et décisions municipales menées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rousset.

Il s'agira d'appréhender la dimension agricole actuelle et/ou potentielle de l'ensemble des secteurs étudiés s'étendant sur une centaine d'hectares, afin de guider la commune notamment dans le choix des zonages à entériner dans le projet de PLU à arrêter.
Il s'agira également de procéder au recensement des sièges d'exploitation agricole sur le territoire communal

Afin de répondre aux attentes de la commune, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire définie par la Charte agricole du Pays d'Aix, la Chambre d'Agriculture travaillera à :

décrire le potentiel agricole de la zone étudiée (surfaces, aptitude des sols, irrigation, parcellaires, accessibilité),
caractériser l'activité agricole qui s'y déploie, ses acteurs et dynamiques,
procéder à une identification des exploitants actuels

>>>Pièces à transmettre impérativement pendant la réalisation du projet :
Compte-rendu sur chaque étape d'avancement du projet de la présente étude.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseiller spécialisé CA13	30 000	Métropole	7 000	20%
		Commune de Rousset	21 000	60%
		CA13	7 000	20%
TOTAL	30 000		35 000	

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers.

Les deux signataires s'engagent également à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes, etc...)

4.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation de la Métropole en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs de la Métropole à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par la Métropole (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de Métropole.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture de la Métropole pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

La Métropole s'engage de son côté à :

-apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

-appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la Métropole est évaluée à **125 000 € (cent vingt cinq mille euros)** répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
<u>Développer la vente directe sur le Pays d'Aix :</u> Halle de producteurs « Terres de Provence »	30 000 €
Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
<u>Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix :</u> Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	33 000 €
Organisation d'un site e-commerce/drive fermier en Pays d'Aix	10 000 €
Mise en place de marchés de producteurs dans les communes de la	5 000 €

Métropole	
Renforcement de l'opération « Goûtez au 13 »	16 000 €
Maintenir les surfaces agricoles	
Création d'une couveuse d'entreprises agricoles - Étude de faisabilité pré-opérationnelle	18 000 €
Diagnostic agricole – La Roque d'Anthéron	6 000 €
Diagnostic agricole - Rousset	7 000 €
TOTAL prévisionnel	125 000 €

ARTICLE 6 : modalités de règlement

-Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.

-Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 125 000 €.

Un premier versement d'un montant égal à 70% du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.

Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions ou l'attestation signée par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône portant sur la tenue de la manifestation des 13 desserts.

Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 : signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____ 2016

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Le Président